



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Départ après la 8 ^{ème} délibération
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	Départ après la 1 ^{ère} délibération
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	FILIPPI Laurent	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2023
Exécutoire le : **31 JUIL. 2023**
Publiée le : **- 2 AOÛT 2023**
Notifiée le : **31 JUIL. 2023**
Visée le : **11 JUIL. 2023**

MARCHES PUBLICS

Marché n°2023-007 : Aménagement de la Croix Verte (commune du Bourget du Lac) Attribution

Monsieur le Président rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504.

La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le Lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en connexion immédiate avec le site du château Thomas II. Ce château est entouré d'un parc naturel que l'on parcourt en empruntant des sentiers autour des douves. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités dont les aménagements se sont faits au fil du temps sans harmonie ni cohérence : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Ce site présente donc les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac.

Après de nombreux projets n'ayant pas abouti, Grand Lac a donc lancé en 2021 une nouvelle étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre.

L'étude de faisabilité élaborée prévoit la réalisation d'espaces ludiques, de détente, de jeux, d'un parc naturel, patrimonial, et l'ouverture du site sur le château Thomas II, le tout permettant d'offrir en toute saison un vrai lieu de promenade et de découverte du paysage, de son histoire et de sa singularité. Les circulations cycles, piétons et voitures sont également réorganisées avec notamment l'aménagement d'un nouveau parking paysager de 224 places et la suppression du boulevard COUDURIER dont l'emprise libérée de la circulation automobile permettra l'extension de la plage.

Le plan général d'aménagement est joint à la présente délibération. Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation au Bureau du 4 octobre 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un montant de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie), ce montant figurant au programme prévisionnel d'investissements (PPI) de Grand Lac. Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention pour 1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques" ainsi que 2 subventions du Département :

- 117 102.00 € dans le cadre du Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS Grand Lac, 2014-2022),
- 180 000.00 € dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand Lac (2022-2028)

Afin de poursuivre ce projet, Grand Lac a retenu en 2021, après consultation, le groupement Cabinet ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUDES, DETRY, ECOBIS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet établi par l'architecte paysagiste et le bureau d'études a fait l'objet de multiples réflexions et de concertations au cours des années 2021 et 2022, notamment avec la commune du Bourget-du-Lac. Ces débats ont permis de définir un projet abouti et apportant une réponse aux attentes définies dans le programme établi par Grand Lac et la commune. La commune a délibéré favorablement sur ce projet le 7 septembre 2022.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 60 % prix et 40 % valeur technique.

La date de remise des offres était fixée au 12 juin 2023 à 12h00. 4 offres ont été réceptionnées, 2 pour chacun des lots.

La Commission des Procédures Adaptées du 27 juin 2023 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **Lot 01 (Aménagements paysagers) :**

Attribution au groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, Mandataire GONTHIER pour un montant global de 1 751 212.88 € HT, avec le détail suivant :

- Tranche ferme (Aménagements du site Croix Verte) : montant global de 1 576 190.93 € HT (estimation : 1 869 000 € HT), (
- Tranche optionnelle 1 (Mobilier supplémentaire) : montant global de 48 386.66 € HT (Estimation : 51 500 € HT),
- Tranche optionnelle 2 (Voie d'accès et génie civil contrôle d'accès) : montant global de 126 635.29 € HT (Estimation : 127 700 € HT).

- **Offre pour le lot 2 : Aire de jeux :**

Attribution à l'entreprise PRO URBA SUD pour un montant global de 138 914.00. € HT (Estimation : 150 000.00 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-19AP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 : Marché n.2023-007 : Aménagement de la Croix Verte (commune du Bourget du Lac) - Attribution

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : D4621 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230704-D4621-DE

Date de décision : 04/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations
- 1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

